



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Réunion du 14 janvier 2021**



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE  
SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**14 janvier 2021**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 14 janvier 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

**Les représentants du personnel :**

Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES	M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI
	Mme Marie-Agnès DESPRES
pour la FERC-CGT	M. Jean-Marc NICOLAS
	M. Victor PIRES,
pour le SGEN-CFDT	Mme Nathalie CHABRILLANGE
pour la FSU	Mme Christine EISENBEIS
Pour l'UNSA-Education	M. Philippe HERNANDEZ

•Les représentants du personnel suppléants présents à cette séance :

pour le SNPTES	Mme Corinne LEFRANÇOIS, <b>absente, excusée</b>
M. Jacky NAUDIN	
pour la FERC-CGT	Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR,
	Mme Emmanuelle MAGNOUX, <b>absente, excusée</b>
Pour le SGEN-CFDT	M. Thierry FRATTI
Pour la FSU	Mme Marie-Jo BELLOSTA
Pour l'UNSA-Education	Mme Christine ROLAND-LEVY

**Les représentants de la DGRH**

- Au titre de l'hygiène et de la sécurité :
- M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.
  
- Au titre de la médecine de prévention
- Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.
  
- Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3) :
- Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche.

#### **Autres représentants de l'administration**

- Cabinet de la ministre :
  - Professeure Christine AMMIRATI, conseillère en charge de la santé et de la formation
- DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
  - M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale

#### **Pour l'inspection santé et sécurité au travail**

- Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail (ISST), coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR), **absente, excusée**

**M. David HERLICOVIEZ** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h00.

Il rappelle le point unique de l'ordre du jour de la séance, le **projet de circulaire relatif au déploiement des tests antigéniques dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche (ESR)**.

Il invite la Professeure Christine AMMIRATI et M. Brice LANNAUD à présenter le projet de circulaire.

**Professeure Christine AMMIRATI** précise que le projet de circulaire, qui fait l'objet d'une présentation tardive en raison de l'attente d'arbitrages du ministère des solidarités et de la santé, s'inscrit dans la stratégie nationale « tester, alerter, protéger » qui repose sur le dépistage, d'une part et la vaccination, d'autre part.

**M. Brice LANNAUD** rappelle l'objectif de la stratégie nationale qui est de faciliter l'accès aux tests en vue de briser les chaînes de contamination. Il décrit les modalités de déploiement de ces tests dans les établissements relevant de l'ESR, qui bénéficient pour cette action de l'accompagnement des rectorats. Le projet de circulaire pose, en premier lieu, le principe général de l'obligation pour les établissements de planifier les mesures sanitaires à mettre en œuvre au travers d'une offre quotidienne de tests proposés aux étudiants et la capacité à mettre en place des campagnes collectives de tests dans le cas de suspicion de cluster. Le plan de déploiement des tests en vue d'accompagner la reprise progressive des enseignants doit s'effectuer dans le cadre d'un dialogue social interne, notamment au travers des CHSCT élargis aux usagers. Le projet détaille les modalités de dépistage et définit les moyens humains nécessaires à leur mise en place (équipes à mobiliser, formation, renfort par les médiateurs anti-Covid, ...). Les établissements pourront s'appuyer sur les agences régionales de santé (ARS), avec une complémentarité entre les services de médecine de ville et les dispositifs disponibles dans l'ESR. Ce projet de circulaire précise également le rôle des rectorats des régions académiques vis-à-vis des ARS et des établissements de l'ESR.

Le projet de circulaire détaille, dans son annexe, plusieurs aspects dont le « contact-tracing » suite à un test positif.

**La secrétaire du CHSCT** demande à quel moment les étudiants pourront bénéficier de ces tests et si leur retour dans l'établissement est soumis à l'obligation de dépistage préalable.

**Professeure Christine AMMIRATI** répond que les travaux actuellement menés en lien avec le ministère des solidarités et de la santé visent une reprise progressive et la plus rapide possible, sans pouvoir fixer une date à ce stade. Elle ajoute que les étudiants étant soumis aux mêmes obligations que l'ensemble de la population, aucun test ne sera exigé préalablement à leur retour en cours.

**Le représentant du SNPTES** pose la question de l'articulation de la stratégie prévue dans ce projet de circulaire destiné aux établissements de l'ESR et la stratégie nationale.

**Professeure Christine AMMIRATI** répond qu'il y a une parfaite cohérence entre ce projet et l'ensemble des mesures sanitaires arrêtées au plan national.

**Le représentant du SNPTES** s'interroge sur le lien entre les mesures destinées à l'ensemble de la population et celles qui relèvent du domaine professionnel.

**Professeure Christine AMMIRATI** précise que les universités sont des lieux supplémentaires de tests et que le projet de circulaire prévoit la mise à disposition des établissements, en lien avec l'assurance maladie, du système d'information national de dépistage populationnel de la Covid 19 de l'assurance maladie - portail SI-DEP - dédié au « contact-tracing ».

**Le représentant d'UNSA-Education** évoque la complexité du dispositif mis en place par ce projet de circulaire et s'interroge quant à son impact sur l'organisation des enseignements, les moyens financiers, la souffrance dans les universités. Il insiste sur les difficultés à mener des actions sur le terrain (les conditions de retour des étudiants à l'université et d'obtention de leurs diplômes, la prise en compte des spécificités de certaines disciplines...).

**Le représentant de la FERC-CGT** remercie Professeure Christine AMMIRATI pour son intervention et regrette l'absence de la ministre au CHSCT ministériel, la présentation tardive et précipitée de ce projet, ainsi que le non-respect des délais de transmission des documents de travail aux membres du CHCT ministériel. Il évoque la question des moyens financiers et humains et s'inquiète du risque de surinvestissement professionnel des services de médecine de prévention. Il insiste sur la nécessité de suspendre les restructurations en cours pendant cette période de crise sanitaire, notamment la création d'établissements expérimentaux. Il évoque également la question de la vaccination des personnels enseignants et administratifs.

**La représentante de la FSU** confirme le propos de la FERC-CGT relatif aux restructurations. Elle craint que les délais de mise en œuvre de cette circulaire ne soient trop longs. Elle évoque la question de l'organisation des différents dispositifs (référénts Covid, médiateurs anti-Covid...) et considère important de prévoir les équipements utiles à la mise en place du projet de circulaire (masques, gants...). Elle s'interroge sur les raisons du retrait de la notion de secret médical. Elle demande également pourquoi la possibilité de mise en isolement n'a pas été proposée plus tôt et souhaite savoir dans quelle mesure les universités sont des lieux de contamination.

**Professeure Christine AMMIRATI** apporte les précisions suivantes.

Les tests antigéniques n'ont été homologués qu'en octobre 2020 et ne pouvaient donc être mentionnés plus tôt par les textes réglementaires. Par ailleurs, ces tests étant fiables à 75%, lorsque les prélèvements d'une personne présentant des symptômes identiques à ceux de la Covid 19 sont positifs, le résultat doit être confirmé par un test PCR avec une mise en isolement, le cas échéant. Elle précise que la règle de l'isolement étant identique pour tous les citoyens, il sera ajouté, dans ce projet, que les étudiants pourront bénéficier d'hébergement dès lors qu'ils auront des difficultés à s'isoler dans leur milieu personnel. Elle précise que les tests salivaires n'étant pas homologués, ils ne sont pas utilisables. Il sera également précisé la nécessité d'organiser la circulation dans les locaux et de prendre rendez-vous pour les tests.

Concernant les liens avec les ARS, la circulaire sera cosignée. De même, il est prévu un échelon départemental plus proche du terrain. Concernant la situation des universités et le potentiel de contamination, il ressort de plusieurs études que le principal lieu de contamination reste le milieu familial et personnel et que l'université présente un très faible taux de contamination, les enseignants et les étudiants prenant les mesures nécessaires pour limiter le risque de contamination.

**M. Brice LANNAUD** apporte les compléments d'information suivants.

Le projet de circulaire prévoit des précisions sur le kit de déploiement des équipements évoqué ci-dessus. Il est prévu la possibilité de fonctionner avec les professionnels de santé libéraux et de recourir aux médiateurs anti-Covid afin de remédier aux difficultés du service de médecine de prévention.

Le dispositif de déploiement est prévu pour une mise en place rapide avec une formation en distanciel et en présentiel de courte durée (une journée). Il précise que cette circulaire a été élaborée en concertation avec la conférence des présidents d'université et les services sanitaires des universités.

**Professeure Christine AMMIRATI** précise que la vaccination dans l'ESR s'inscrit dans le dispositif national de vaccination, qui retient le critère de l'âge et que les services de santé universitaire et de médecine de prévention sont opérationnels pour la mise en place des vaccinations.

**M. Brice LANNAUD** précise que le secret médical est évoqué mais qu'il est possible de l'indiquer de façon plus explicite dans la version définitive de la circulaire. La participation aux tests antigéniques repose sur le volontariat et les résultats sont soumis au secret médical.

**La secrétaire du CHSCT** émet plusieurs remarques :

La circulaire du 6 mai 2020 relative au déconfinement ne traite pas des centres territoriaux mentionnés dans la circulaire interministérielle à destination des préfets et des directions des ARS. Elle précise que ce texte n'est pas accessible au public.

L'arrêté du 24 décembre 2020 relatif à la formation des deux types de médiateurs anti-Covid, les premiers chargés du dépistage et les second du « contact-tracing », prévoit des durées de formation plus longues avec une difficulté d'accès à la formation pratique pour les établissements.

Elle observe que les tests actuels de dépistage PCR sont fiables et faciles d'utilisation et attire l'attention sur les nouveaux variants qui introduisent de nouvelles incertitudes quant à la contamination des plus jeunes. Elle ajoute que des médecins de prévention, sollicités par les représentants du personnel, mettent en doute l'efficacité des tests antigéniques.

**Le représentant du SNPTES** insiste sur la nécessité de prévoir des équipements de protection et s'inquiète de l'incertitude introduite par les nouveaux variants pour les plus jeunes. Il ajoute que la circulaire a le mérite d'évoquer le « contact-tracing ». Il évoque également la question des délais très courts de mise en place des tests et demande quels sont les modalités de remboursement des frais engagés par les établissements et les délais de délivrance des attestations de formation anti-Covid. Il s'interroge sur l'impact du nouveau dispositif sur le service médecine de prévention et demande quelle est la position du ministère quant à la politique vaccinale.

**Le représentant de la FERC-CGT** évoque la question de la fiabilité des tests antigéniques, l'importance de l'anticipation des actions, notamment pour les tests salivaires et les déploiements des campagnes de vaccination.

**Un autre représentant de la FERC-CGT** doute de l'applicabilité des dispositions de la circulaire concernant notamment les délais de mise en place des mesures, la durée de formation des médiateurs anti-Covid, l'organisation et les effectifs des personnels compétents, la prévention et le dépistage, ... Il regrette que l'action soit menée dans la précipitation.

**Professeure Christine AMMIRATI** précise que le principe de cette circulaire est de permettre de décliner un certain nombre d'actions en complément des mesures déjà en place. De plus, les dispositifs actuels permettront d'anticiper la mise en place des tests salivaires, qui sont moins intrusifs, une fois qu'ils seront homologués. Il lui semble possible d'envisager avec optimisme la gestion des éventuels clusters, notamment en raison de la gestion maîtrisée des clusters antérieurs, du caractère progressif de la reprise et des moyens supplémentaires prévus par cette circulaire.

**M. Brice LANNAUD** apporte les précisions suivantes.

Les frais supplémentaires engagés par les établissements dans le cadre de la mise en place de la circulaire feront l'objet d'un remboursement intégral. Les attestations seront fournies par l'organisme de formation aux médiateurs anti Covid. Des moyens humains seront mis en place pour assurer le dépistage. Les rectorats apporteront un appui en matière d'animation, de conseil et recherche de solutions de mutualisation. Le recrutement des personnels anti-Covid s'effectuera sur la base du volontariat. Il sera veillé à ce que les lieux de test ne constituent pas des lieux de contamination ; les établissements recevront des recommandations en ce sens.

**La secrétaire** lit un avis.

**Avis N°1 :**

*Les représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'étonnent que Mme la ministre de l'ESR propose une "déclinaison" de la stratégie "Tester Alerter Protéger", visant surtout les tests, le 14 janvier 2021, alors qu'elle aurait du prévoir une stratégie de tests des personnels et des usagers avant l'été pour une mise en œuvre dès le début de l'année universitaire 2020-2021.*

*Le CHSCT MESR a voté un avis lors de la réunion plénière du 20 juillet 2020, à ce jour sans réponse, qui préconisait déjà de mettre en place les tests Covid-19. Mme la ministre de l'ESR avait la responsabilité de la prévention de la santé des personnels et des usagers et pouvait donner la possibilité à toutes et tous les étudiants de rejoindre les bancs des établissements de l'ESR, en toute sécurité et sérénité.*

*Les tests RT-PCR existaient déjà et, le 6 mai 2020, une instruction interministérielle relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine, était envoyée aux préfets et aux directeurs des ARS. Cette politique de santé publique aurait donc dû être mise en œuvre nationalement et "déclinée" pour l'ESR avant les vacances d'été. À la place, on se voit proposer, encore une fois en urgence, seulement 24 heures avant une réunion extraordinaire, un texte totalement inutilisable, vite fait, inabouti, mal "décliné" à partir de cette instruction interministérielle du 6 mai 2020. Et surtout, rien sur l'ouverture des universités aux étudiants : conditionnée aux tests ou à quoi d'autre ? Besoin de certificat de test négatif pour que les étudiants puissent venir dans leur établissement ? Aucune information, aucune décision.*

*Nous demandons un texte plus simple qui tienne compte des réalités du terrain, notamment les tests déjà pratiqués dans certains établissements, notamment les dispositifs des précédentes circulaires -- référents Covid-19, étudiants référents, tuteurs -- et qui ne soit pas cette usine à gaz, qui va devoir coordonner établissements, "guichet unique", CROUS, ARS, rectorats, CTAI, centres de santé, CPAM, préfecture, EHESP, IFSI, etc.*

*Nous demandons un cadre de déploiement et des moyens pour le mettre en œuvre. Rien de plus.*

*Car urgence il y a, la souffrance des étudiants explose, de 30 à 40% des usagers ont consulté pour détresse psychologique, le 9 janvier il y a eu une tentative de suicide à Lyon, 8 autres se sont donné la mort depuis avril 2020, peut-être plus encore. Toutes et tous sont frappés par l'isolement et cette situation ne fait qu'amplifier la précarité étudiante et le risque de décrochage. Les examens se passent dans des conditions inacceptables, le mécontentement gronde partout.*

*Leur retour doit s'organiser dès maintenant dans des conditions sanitaires sécurisées dont la mise en place est de la responsabilité du gouvernement.*

*Les personnels ne savent plus comment gérer le désarroi des étudiants, car elles et ils sont en souffrance eux-mêmes. Cette période laissera des traces sur le moral de toutes et tous, dont il faut d'ores et déjà appréhender toutes les conséquences pour le retour à la normalité.*

*Nous reprenons ici l'avis voté le 20 juillet 2020 :*

#### *4 - Avis sur les tests Covid-19*

*Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR préconisent que les services de médecine préventive des universités prennent attache des CHU pour organiser, sur la base du volontariat, des tests gratuits sur les campus et ou dans les CROUS, afin de réaliser un suivi épidémiologique au plus près des étudiants et des personnels qui ne peuvent se rendre sur les lieux de tests mis en place par les CHU. Il serait intéressant de passer des conventions avec la sécurité civile, la croix rouge etc. et le financement de ces actions doit être pris en charge par le ministère, la population étudiante représentant pour certaines villes le quart de la population.*

*CHSCT - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*

*MESR - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*

*SIDEP – Système d'Information de DÉpistage Populationnel*

*RT-PCR - Reverse Transcriptase - Polymerase Chain Reaction*

*CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires*

*CTAI – Centre Territorial d'Appui à l'Isolement*

*CPAM – Caisse Primaire d'Assurance Maladie*

*EHESP – École des Hautes Études en Santé Publique*

*IFSI – Institut de Formation en Soins Infirmiers*

*CHU – Centre Hospitalier et Universitaire*

**L'avis est approuvé à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.**

**Professeure Christine AMMIRATI** assure que le ministère prend en compte les difficultés actuelles des étudiants et met en place des mesures destinées à soutenir les plus vulnérables ; en matière de soutien psychologique, une inspection est diligentée en vue d'évaluer le dispositif de santé mentale des étudiants. Elle rappelle que tout est mis en œuvre pour une reprise progressive de l'activité d'enseignement et remercie les organisations syndicales pour leur participation.

**M. David HERLICOVIEZ** remercie les membres du CHSCT MESR et les participants et clôt la séance à 16h00.

**Le président**

**David HERLICOVIEZ**

**La secrétaire**

**Lorena KLEIN**